



VILLE DE GIF

DAST – BE/SB
N° 2023 – A 534

**Arrêté du maire portant réglementation provisoire
de circulation et de stationnement sur diverses voies communales
pour l'entreprise l'Office National des Forêts**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise L'Office National des Forêts – UP Versailles – rue Francisco Ferrer – Maison Forestière de l'Epi d'Or – 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE, dans le cadre de l'exercice de leur activité pour le compte de la commune et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pourra réaliser des travaux d'élagage et d'abattage sur l'ensemble des massifs forestiers publics et des voies de la commune du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise L'Office National des Forêts, dans le cadre de l'exercice de leur activité pour le compte de la commune et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pourra réaliser des travaux d'élagage et d'abattage sur l'ensemble massifs forestiers publics et des voies de la commune, sans interrompre la circulation automobile. Celle-ci sera alternée par feux tricolores ou manuellement par le personnel de l'entreprise. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,50 mètres et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée en cas de nécessité.

Article 3: Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **20 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise L'Office National des Forêts, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **20 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr